



## Espace intercommunal du Bagnol

### Règlement intérieur

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS DE GRATUITE

Les associations, loi 1901, qui ont leur siège dans les communes de Montmiral et de Saint Michel sur Savasse bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la salle du Bagnol, à l'exception de l'Amicale Laïque qui a la possibilité de deux gratuités par an de par son action avec les deux écoles des deux communes.

Ces gratuités ne peuvent être utilisées que pour des manifestations ouvertes au public et organisées directement par l'association qui utilise cette gratuité.

Les associations à but lucratif organisant des événements à caractère strictement commercial ou dans un but de financement ou d'enrichissement personnel ne pourront en aucun cas bénéficier de gratuité.

En aucun cas cette gratuité ne pourra être transmise à une autre association qu'elle soit extérieure à la commune ou non, ni à un particulier.

Les communes de Montmiral et de Saint Michel sur Savasse ont un accès gratuit permanent à l'Espace du Bagnol sans être prioritaire par rapport à une réservation payante : le protocole de réservation devant être appliqué.

Les groupements dont les sièges sociaux ne sont, ni sur Saint Michel, ni sur Montmiral (ex : SIEH, SDED etc.) mais qui sont des partenaires importants de nos communes ont accès à une gratuité annuelle pour une réservation sans être prioritaire par rapport à une réservation payante : le protocole de réservation devant être appliqué.

Pour la période de juin à septembre, la priorité sera donnée aux locations payantes. Il est donc demandé aux associations d'éviter d'exercer leur droit à la gratuité durant cette période. Une dérogation est accordée à l'Amicale Laïque pour l'organisation de la kermesse de l'école fin juin.

#### ARTICLE 2 : CONDITION DE LOCATION

Les locations aux personnes morales (association ou entreprise) sont autorisées, celles aux personnes physiques (particuliers) ne sont admises que dans la mesure où elles concernent les habitants des communes de Montmiral et St Michel.

La possibilité de location à une personne physique extérieure pourra néanmoins être examinée, selon les disponibilités et à la condition d'être « parrainée » par un habitant de Saint Michel sur Savasse ou de Montmiral (*cf délibération 09/2023 du 30/08/2023 portant limitation de l'occupation de l'Espace du Bagnol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en annexe*).

### **ARTICLE 3 : OFFICE ET HYGIENE**

**Il est strictement interdit d'introduire un quelconque équipement supplémentaire dans l'office.**

En aucun cas les équipements de ce coin cuisine ne permettent aux utilisateurs d'y préparer des repas.

Cette cuisine est équipée de deux armoires réfrigérées, d'un congélateur, d'un four maintien à température et d'une machine à glaçons. Le bar est muni également de deux armoires réfrigérées.

**L'aménagement des locaux n'autorise pas de préparation alimentaire sur place.**

Lorsqu'il y a revente par une association organisant une manifestation ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation privée sans revente de repas (mariage, banquets familiaux...), **les plats préparés doivent être en provenance directe d'un professionnel répondant à la réglementation en vigueur.**

### **ARTICLE 4 : REGIE ET LOCAL MENAGE :**

Ces 2 pièces ne sont pas accessibles au public. Elles sont réservées aux responsables de la salle. La régie peut être mise à disposition des responsables des associations des communes de Saint Michel sur Savasse et de Montmiral.

Pour le nettoyage de la salle, des balais, pelles, serpillières et seaux sont à votre disposition dans le placard du hall d'entrée.

### **ARTICLE 5 : SECURITE**

Il est formellement interdit de fumer dans la salle intercommunale (Loi EVIN). A l'extérieur, il est strictement interdit de jeter les mégots par terre. Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur.

**L'utilisation de feux d'artifice à l'extérieur et de tout objet pyrotechnique (ex. : jets de scène, ...) à l'intérieur sont strictement interdits sous peine d'une pénalité de 1500€ pris sur le montant de la caution.**

**Il est interdit d'introduire toute bouteille de gaz dans le bâtiment**

Le preneur devra particulièrement veiller à ne pas obstruer l'accès extérieur de la salle ainsi que les issues de secours. Un téléphone est à votre disposition uniquement pour les secours.

A son départ, il devra vérifier la fermeture à clef de toutes les portes et accès des lieux loués, sans oublier les fenêtres et d'éteindre toutes les sources de lumière (en particulier celles du local de rangement des tables et chaises), s'assurer de la fermeture des robinets d'eau et du portail extérieur et enfin réactiver l'alarme.

**Ne rien suspendre aux lattes du plafond ou aux poutres : aucun objet ne doit se tenir à moins d'un mètre du plafond.**

Les rideaux extérieurs doivent impérativement rester levés lors de l'utilisation de l'espace du Bagnol.

Un défibrillateur est à votre disposition près de la porte Nord dans le hall : cet appareil ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. En cas d'utilisation abusive, le montant de la facture de contrôle de l'appareil sera retenue sur la caution.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DES LIEUX**

### **6.1 : ETAT DES LIEUX**

La réservation de la salle se fait en mairie de Saint Michel sur Savasse. Une option peut être formulée par téléphone mais une confirmation sous 1 mois doit impérativement avoir lieu en mairie. La réservation est effective avec la signature d'une convention de mise à disposition, le dépôt d'un chèque de caution, d'un chèque de réservation et d'une attestation d'assurance responsabilité civile. A l'issue de la réservation, les coordonnées de la personne qui sera en charge de l'état des lieux sont fournies.

Toute demande de demi-journée ou journée supplémentaire devra être effectuée au plus tard une semaine avant le début de la réservation et fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une tarification complémentaire suivant le tarif en cours.

Le preneur contacte la personne en charge de l'état des lieux et convient avec elle d'un horaire de début de location. L'état des lieux d'entrée peut avoir lieu à partir du vendredi à 18h voire plus tard si l'horaire ne convient pas au preneur. D'un commun accord, ils conviendront d'un horaire pour l'état des lieux de sortie qui se fera au plus tard le dimanche à 20h.

### **6.2 : MOBILIER**

En aucun cas le mobilier ne doit sortir des locaux.

Les chaises sont empilées (par pile de 12), les tables remises sur les chariots.

La salle est louée avec une scène de 2m x 4m : toute modification (démontage ou agrandissement) devra être demandée lors de la réservation et fera l'objet d'un coût supplémentaire de 150€.

Les salles intercommunales sont louées avec le mobilier suivant :

- Dans la grande salle : (rangement 2) 290 chaises gris clair, 43 tables ; (rangement 3) 1 podium avec deux escaliers.
- Dans la petite salle : 70 chaises anthracite et 12 tables.

Les utilisateurs sont priés de signaler la présence de mobilier endommagé : après l'état des lieux et la remise des clés, lors de la mise en place de la salle par le preneur, si des éléments du mobilier (table, chaise) sont trouvés dégradés, des photos devront être prises et envoyées aussitôt par SMS aux responsables de l'état des lieux.

Les matériels apportés par les locataires ne sont pas couverts par les assurances de l'Espace du Bagnol.

### **6.3 : DECORATION**

Les agrafes, les punaises, la pâte à fixe et le scotch sont **STRICTEMENT** interdits que ce soit au plafond, sur les murs, sur les lames de bois, sur les portes et leurs encadrements et sur les fenêtres et leurs encadrement.

Des câbles sont installés contre les murs. Un escabeau de trois marches est à votre disposition. Aucune décoration sur les vitres n'est autorisée.

**Ne rien suspendre aux lattes du plafond ou aux poutres : aucun objet ne doit se tenir à moins d'un mètre du plafond.**

### **6.4 : PROPETE**

Le bar, les sanitaires, les salles doivent être balayées et lavés soigneusement.

Les poubelles de verres, métal-plastiques et papiers seront vidées par le preneur au point d'apport de tri sélectif voisin à Montmiral (route de la Jassaudière) ou à Saint Michel (devant le cimetière), ainsi que les autres poubelles (ordures ménagères) qui seront contenues dans des sacs poubelles de 50 L maximum.

En cas de non-respect de ces consignes, le SIVU se réserve le droit de conserver le chèque de caution, de facturer le supplément de ménage effectué par les services municipaux et de déduire le montant de cette facture de la caution.

### **ARTICLE 7 : RESPECT DU VOISINAGE.**

Le preneur doit veiller à la plus grande vigilance sur les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit et toutes autres nuisances qui pourraient être occasionnées par la manifestation : **à partir de 22 heures**, les fenêtres seront impérativement fermées, les klaxons de voiture seront interdits.

**Vous serez très vigilants aux bruits sur le parking (portes qui claquent, discussion à haute voix, moteur qui ronfle...)**

### **ARTICLE 8 : LIMITEUR DE SON**

L'alimentation du coffret électrique prévu pour la sonorisation se déleste automatiquement dès l'apparition de l'alarme de dépassement du niveau sonore maximum autorisé, engendrant la coupure totale des prises de la salle après 2 avertissements lumineux.

Après une coupure générale du limiteur de son, un forfait de **100€** sera réclamé au locataire pour la réinitialisation de cet appareil.

## **ARTICLE 9 : SECOURS**

Une ligne téléphonique est à votre disposition pour appeler les secours. Tout usage abusif sera facturé au loueur et le montant sera déduit de la caution.

### **Pour le locataire :**

Date :

Nom et signature précédés de la mention « lu et accepté »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL N° 03-09/2023

Date de convocation : 24 août 2023

Date d'affichage : 24 août 2023

Objet : Limitation de l'occupation de l'espace du Bagnol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente août à 20 heures 30,

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Bagnol régulièrement convoqué par son Président, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BEC, Président.

Présents : Alain BEC – Félix TONI – Jérôme POUILLY - Anne-Lise CALABRIN – Virginie TARDY - Pierre COLOMB - Joël BERRUYER

Absents, excusés : Séverine CAPOGNA - Annabelle MORILLAS - Dominique PERRIER

Procuration : Annabelle MORILLAS à Virginie TARDY

Anne-Lise CALABRIN a été nommée secrétaire de séance.

Considérant les nombreuses incivilités et comportements dangereux dont des preneurs de l'Espace du Bagnol ont été les auteurs cet été 2023 (rodéos urbains, vitesse excessive, tapages nocturnes, feux d'artifices non autorisés...),

Vu les courriers reçus en mairie de Saint Michel sur Savasse faisant état de ces incivilités,  
Vu la demande de M le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse de faire cesser de tels agissements contraires à l'ordre public et au respect de la tranquillité publique,

Le Président propose de redéfinir les conditions de location de l'Espace du Bagnol (actuellement ouverts à tous) et d'en limiter l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les conditions de location de l'Espace du Bagnol dans le but de mettre fin aux incivilités constatées à l'été 2023

**DECIDE**, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de proposer la location de l'Espace du Bagnol uniquement :

- Aux habitants de Saint Michel sur Savasse et de Montmiral (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- Aux personnes extérieures des deux communes à la condition d'être parrainées par un habitant de Saint Michel ou de Montmiral (sur présentation d'un justificatif de domicile)

**DIT** que le parrainage prendra la forme d'une garantie. En cas de location par une personne extérieure aux communes de St Michel et de Montmiral :

- Le preneur (extérieur aux communes du SIVU) devra fournir un chèque de caution de 1 500 €
- Le parrain (habitant d'une des communes du SIVU) se portera garant moyennant le dépôt d'un chèque de garantie de 1 500 €

**DIT** que les chèques de caution et les chèques de garantie seront encaissés en cas :

- De détériorations de l'Espace du Bagnol
- D'incivilités portant atteinte à l'ordre public (feux d'artifice, nuisances sonores au-delà de 22 heures, rodéos urbains, autres...)

**MODIFIE** en conséquence les documents fournis aux preneurs (convention de mise à disposition de l'Espace du Bagnol et règlement intérieur de la salle)

**AUTORISE** le Président à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Syndical soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 31 août 2023**

**Le Président**

**Alain BÉC**

